

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer au mot :

« embryons »

les mots :

« enfants à naître ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 6, aux première et troisième phrases de l’alinéa 19, à l’alinéa 20, par deux fois à l’alinéa 21, à l’alinéa 23, à l’alinéa 24, à l’alinéa 31, aux première et deuxième phrases de l’alinéa 34 et à l’alinéa 41.

III. - En conséquence, à l’alinéa 18, substituer au mot :

« embryon »

les mots :

« enfant à naître ».

IV. - En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 25, à la fin de la première phrase de l’alinéa 26, par deux fois à l’alinéa 27, à l’alinéa 28, à la fin de l’alinéa 29 et à l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit ici de revenir sur un point essentiel de ce projet de loi. Si le thème qui cristallise l’attention de tous est la PMA, le sujet essentiel n’en reste pas moins les

embryons et plus précisément la façon dont on les considère, la façon dont on les utilise. Cet amendement vient donc poser deux questions désormais taboues : qu'est-ce qu'un embryon ? Et peut-on en faire ce que l'on en veut ? Le projet de loi discuté ne peut faire l'économie de cette discussion. Car au-delà de l'idée de la famille que l'on peut se faire, une chose est certaine, la nature de l'embryon ne change pas. Et c'est sur cette conception de l'embryon que repose l'ensemble de l'architecture de ce texte.